

Guide pratique de la formation réduite

Sécurité des spectacles pour les exploitants de lieux aménagés pour des représentations publiques

Formation pour les établissements recevant du public du 2ème groupe de 5ème catégorie
de types L, N ou O

Version du 7 août 2024

Ce guide complète les conventions signées entre la CPNEF-SV et les organismes habilités, qui fixent notamment les rôles et responsabilités respectives, afin de préciser les règles pratiques de mise en œuvre de la formation.

Sommaire du guide

- 1- Intitulé de la formation
- 2- Objectifs pédagogiques
- 3- Compétences à acquérir
- 4- Parcours de formation
 - Programme de formation
 - Nombre de stagiaires
 - Durée de la formation
 - Supports pédagogiques
- 5- Modalités d'évaluation
 - Les candidats
 - Type d'épreuve : le QCM
 - Durée de l'épreuve
 - Déroulement matériel et organisation de l'épreuve
 - Correction de l'épreuve
 - Epreuve de rattrapage
- 6- Validation des compétences
 - Système de notation et scores à atteindre
 - Grille d'évaluation et procès-verbaux
 - Parchemin
 - Archivage des résultats
- 7- Communication
- 8- Tarifs

1-Intitulé de la formation

L'intitulé de la formation est le suivant :

**« Sécurité des spectacles pour les exploitants de lieux aménagés pour des représentations publiques
Formation pour les établissements recevant du public du 2^{ème} groupe de 5^{ème} catégorie de types L, N ou O »**

L'intitulé de la formation doit être repris en totalité et sans modification par tous les organismes habilités dans l'ensemble de leurs supports de communication et documents pédagogiques.

Cependant les communications sur les réseaux sociaux peuvent utiliser la synthèse : « Formation à la sécurité des spectacles pour les exploitants de lieux, ERP du 2^{ème} groupe ».

2. Objectifs pédagogiques

Les objectifs pédagogiques sont de **former les stagiaires à la sécurité des spectacles et à la prévention des risques, et les sensibiliser à leurs obligations sociales dans le cadre de l'exploitation de lieux de spectacles vivants aménagés pour les représentations publiques.**

Ces objectifs doivent être indiqués par tous les organismes habilités dans le programme présentant la formation. Ils peuvent être complétés et explicités par les organismes habilités.

3. Compétences à acquérir

La formation vise l'acquisition de savoirs et savoir-faire dans les 5 domaines cumulatifs suivants :

- 1 - connaître le cadre juridique général relatif à l'organisation de spectacles vivants et le champ des responsabilités civiles et pénales inhérentes à cette activité ;
- 2 - savoir appliquer ou faire appliquer la réglementation incendie des établissements recevant du publics spécifique aux lieux de spectacles ne pouvant accueillir plus de 200 personnes au titre du publics ;
- 3 - savoir prendre en compte les problèmes inhérents à la présence du public ;
- 4 - connaître les principales règles du code du travail et les principes généraux de prévention en matière de santé et de sécurité au travail ;
- 5 - savoir analyser les incidents et accidents du travail et tout autre risque relatif à la santé des personnes.

4. Publics visés

La formation vise toutes personnes souhaitant acquérir des compétences dans le domaine de la sécurité et la prévention des risques en lien avec les activités d'entrepreneur de spectacles vivants correspondant à la catégorie d'exploitant de lieux aménagés pour les représentations publiques dans des établissements recevant du public du deuxième groupe (5^{ème} catégorie, de types L, N ou O).

Il n'y a pas de prérequis préalable, ni à l'entrée en formation, ni pour se présenter à l'épreuve d'évaluation.

Cependant, les organismes habilités pourront cibler leurs sessions sur des profils professionnels spécifiques, en demandant par exemple un niveau d'expérience.

L'organisme habilité peut proposer des tests de positionnement au moment de l'inscription (QCM, etc.) pour sensibiliser les stagiaires aux niveaux de contenus qui seront traités.

5. Parcours de formation

Programme de formation

Le programme est établi librement par l'organisme habilité. Mais la CPNEF-SV recommande que la formation aborde à minima les sujets suivants :

- le cadre juridique général relatif à l'organisation de spectacles vivants et les champs de responsabilités inhérentes à cette activité ;
- la réglementation incendie des établissements recevant du public spécifique aux lieux de spectacles ;
- les règles de droit du travail en matière de santé et sécurité au travail.

D'autres sujets peuvent être développés en fonction des besoins spécifiques à certains types d'établissements recevant du public, tels que les petites salles, cafés-concerts, hôtellerie de plein air, chapiteaux et ensembles démontables, etc.

Nombre de stagiaires par session

15 stagiaires maximum par session, que la formation se déroule en présentiel ou à distance.

Durée de formation

La durée totale du parcours de formation (incluant la session de formation et l'évaluation, mais hors rattrapage) est fixée par l'organisme habilité, mais elle ne doit pas être inférieure à 14 heures.

Les heures peuvent être réparties de façon consécutive ou non.

Le stagiaire est tenu d'être présent pendant la totalité de la formation.

Supports pédagogiques

Une documentation complète sera remise, ou accessible (ressources numériques) à chacun des stagiaires.

6. Modalités d'évaluation

La CPNEF-SV fixe les règles ci-dessous pour garantir l'équité de traitement des stagiaires par les différents organismes habilités.

Les candidats

- Afin de pouvoir obtenir l'attestation de réussite, les stagiaires doivent passer une épreuve d'évaluation individuelle à l'issue de la formation.
- Tous les stagiaires de la formation passent l'épreuve d'évaluation. Elle n'est pas optionnelle. Cependant certains stagiaires peuvent sur décision individuelle décider de ne pas passer l'épreuve ; dans ce cas ils renoncent à l'attestation de réussite.
- Les candidats sont informés lors de l'inscription et en début de formation des modalités d'évaluation, des résultats attendus, des critères d'évaluation, et des possibilités de rattrapage en cas d'échec.

Type d'épreuve : un questionnaire à choix multiple (QCM)

- L'épreuve consiste en un QCM écrit réalisé à l'issue de la formation.
- Chacun des stagiaires passe l'épreuve individuellement en condition d'examen surveillé en durée limitée.
- Le QCM est établi et corrigé par l'organisme habilité obligatoirement à partir de la base de QCM de la CPNEF-SV, commune à tous les organismes. L'organisme n'est pas autorisé à rédiger son propre QCM.
- Le QCM est composé strictement de 25 questions, ni plus ni moins.
- Le QCM comporte 5 questions pour chacun des 5 thèmes du programme
- Le QCM est transmis aux candidats au moment de l'épreuve, et pas avant.

- Le candidat a accès aux ressources documentaires pendant le test, tous formats y compris en ligne (supports de cours, ouvrages, législation, etc.). Les ressources documentaires doivent être indiquées et présentées pendant la formation afin que les stagiaires soient capables de s'y référer pour le QCM.
- Le QCM varie obligatoirement pour chaque session (l'OF doit établir plusieurs QCM, à minima 3 qui alternent).
- La passation du QCM peut s'effectuer en totalité à l'issue de la formation ou par parties à l'issues de modules.
- L'organisme habilité met en œuvre les moyens pour empêcher que les QCM des sessions soient divulgués à des tiers. L'organisme et son équipe pédagogique s'engagent à ne pas diffuser les QCM à des tiers autres que les stagiaires passant l'épreuve.

Durée de l'épreuve

La durée du test par QCM est d'une heure maximum (hors temps de correction). Le temps consacré à la correction et l'annonce du résultat n'est pas compris dans cette durée.

De façon dérogatoire, la durée peut être allongée pour tenir compte du profil du stagiaire (situation de handicap ou autre cas spécifique). Une durée maximum est néanmoins fixée avant le démarrage de l'épreuve dont le stagiaire est informé.

Déroulement matériel et organisation de l'épreuve

- L'organisme habilité définit les modalités de passation du QCM (horaire, tous les candidats simultanément ou non, locaux, matériels utilisés, délais de correction, modalités d'annonce des résultats...).
- Comme dans sa vie professionnelle, le stagiaire aura accès à son support de cours et aux différentes ressources documentaires pendant le temps de l'épreuve, mais sans pouvoir communiquer avec d'autres personnes, à l'exception de l'évaluateur.
- L'épreuve se déroule sous surveillance, qu'elle se déroule au sein de l'organisation habilitée ou non. L'organisme habilité vérifie que l'épreuve est réalisée sous le contrôle d'un tiers (dument identifié et mandaté) et dans le respect des conditions fixées afin d'empêcher toutes dérives.
- Il n'y a pas de support technique imposé pour remplir par écrit le QCM (ordinateur, papier...).

Correction de l'épreuve

- La base de QCM établie par la CPNEF-SV signale les bonnes réponses, permettant donc la correction.
- L'organisme habilité procède à la correction de l'épreuve, qui peut être confiée au personnel pédagogique ou automatisée (si informatisation du test).
- Les correctifs des QCM (ceux figurant dans la base de QCM) sont transmis aux stagiaires à l'issue du test.
- Le QCM est corrigé individuellement (notation de chacun des stagiaires) dans les 3 jours qui suivent la formation, sauf exception motivée.
- Les stagiaires sont informés du délai d'annonce des résultats et de la façon dont ils seront contactés.
- Des restitutions corrigées des résultats seront effectuées par l'évaluateur, une restitution collective (réponses attendues) et une restitution individuelle (commentaire des résultats du candidats). L'organisme habilité en fixe les modalités (à quel moment, par oral, par écrit, à distance ou non, etc.).
- En cas d'échec, l'organisme habilité indique au candidat ses axes de développement et moyens de progression.

Epreuve de rattrapage

- L'épreuve de rattrapage consiste en un nouveau QCM de 25 questions (toutes différentes du 1er test). Les règles de composition, passation et notation du QCM sont identiques à celles du test initial.
- Les organismes habilités prévoient des modalités de rattrapage à proposer aux stagiaires qui auront échoué à l'évaluation dans un délai maximum de 2 mois en présentiel ou distanciel (c'est-à-dire de réorganiser un test par QCM en fixant une date).
- Ce rattrapage est sans surcote et sans réinscription à la formation pour le stagiaire
- Les organismes habilités sont invités à préparer le rattrapage avec le stagiaire en lui fournissant une correction de son test initial et en lui ayant indiqué les sujets à revoir.
- L'organisme habilité peut proposer un temps de formation au stagiaire avant le test de rattrapage, mais sans obligation.
- En cas d'échec au rattrapage, le stagiaire peut à son initiative se réinscrire à la formation dans l'organisme de son choix. L'organisme peut éventuellement lui proposer un parcours adapté (allégé).

7. Validation des compétences

Système de notation – Score à atteindre

- Selon le score, le stagiaire réussit l'épreuve et obtient l'attestation de réussite, ou échoue.
- Les candidats qui n'ont pas réussi l'épreuve doivent la repasser intégralement lors du rattrapage.
- Score : 1 point par question : 100% de bonnes réponses = 25 points score maximum
- Score requis pour réussir le test : 80% de bonnes réponses = 20 points minimum à obtenir

Procès-verbal

Aucun model fournit par la CPNEF-SV. L'organisme habilité établit les documents selon ses usages.

Parchemin

L'attestation de réussite délivrée aux stagiaires est établie par l'organisme habilité à chaque candidat à partir du model de la CPNEF-SV.

Seule modification formelle autorisée : l'organisme habilité peut ajouter son logo.

Archivage des résultats

Les résultats des stagiaires sont archivés par l'organisme habilité.

Ils sont transmis à la CPNEF-SV dans le bilan annuel : indiqué dans un tableau de synthèse.

8. Communication

Le logo de la CPNEF-SV devra figurer sur tous les documents de communication relatifs à la formation.

Les supports de communication présentant la formation devront comporter les deux mentions suivantes afin d'indiquer la responsabilité de la CPNEF-SV :

1. « **(L'OF XXX) est habilité par la CPNEF-SV à dispenser la formation** ».
2. « **A l'issue de la formation, en cas de réussite au test d'évaluation, une attestation sera délivrée au candidat par la CPNEF-SV** ».

L'organisme utilise sa propre charte graphique.

9. Tarifs

L'organisme habilité fixe librement le prix de sa prestation, comprenant notamment la session de formation, d'évaluation, de rattrapage le cas échéant, et les ressources documentaires.

La CPNEF-SV sera informé du prix pratiqué dans le bilan annuel et pourra questionner le tarif s'il lui paraît très divergeant des montants pratiqués par les autres organismes habilités en demandant un argumentaire.